

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE
N°2024 - 09206
« SEANCES D'EDUCATION ROUTIERE
AU PARC HONORE DE BALZAC »

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

Vu, la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et suivants,

Vu, le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L 511-1,

Vu, le Code de la Route, notamment les articles R 417-10,

Vu, le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

Considérant, que la Municipalité organise une séance de conduite du vélo destinée aux enfants scolarisés en classe de CM2, sur une piste routière installée dans le parc Honoré de Balzac, le vendredi 03 mai 2024 et le mardi 07 mai 2024,

Considérant, qu'il y a lieu de régler l'accès au parc Honoré de Balzac aux membres des associations de pétanque, tir à l'arc et personnel communal,

Considérant, qu'il convient de prendre les mesures pour préserver la sécurité des personnes et des enfants dans le parc Honoré de Balzac qui sera fermé au public entre 07 heures et 17 heures,

Considérant, qu'il est nécessaire d'interdire la circulation des véhicules administratifs et du personnel durant l'activité afin de garantir la sécurité des élèves,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Annule et remplace l'arrêté municipal n°2024 – 08966 du 23 février 2024.

ARTICLE 2 :

La Direction de la Police Municipale organise une séance de conduite du vélo sur une piste routière installée dans le Parc Honoré de Balzac et qui sera destinée exclusivement aux enfants scolarisés des classes de CM2. L'apprentissage des règles de bonne conduite et de respect de la signalisation routière y seront dispensés.

Code de Signet : 077-217705144-20240502-PM24_09206-AR
Date de télétransmission : 02/05/2024
Date de réception préfecture : 02/05/2024

ARTICLE 3 :

L'accès au Parc Honoré de Balzac sera interdit au public entre 07 heures et 17 heures les jours suivants :

- Vendredi 03 mai 2024
- Mardi 07 mai 2024

ARTICLE 4 :

L'accès au Parc Honoré de Balzac sera autorisé pour les membres des associations de pétanque, de tir à l'arc et au personnel communal. La circulation des véhicules administratifs et du personnel sera interdite durant l'activité d'éducation routière.

ARTICLE 5 :

Les vélos et casques qui sont mis à disposition des enfants sont vérifiés et en parfait état de fonctionnement.

ARTICLE 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

ARTICLE 8 :

Ampliation :

Madame la Directrice Générale des Services

Monsieur le Directeur de la Police Municipale

Madame la Directrice du Service Evénementiel et vie Associative

Monsieur le Directeur du pôle Education

Monsieur le Commissaire Central de la Circonscription d'Agglomération de Villeparisis

Lieutenant JAMES Fabien, Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours de Villeparisis

Monsieur MAAROUF Nordine, Président de l'Union Sportive Municipale de Villeparisis, section pétanque

Monsieur SERRANO, Président de l'Union Sportive Municipale de Villeparisis, section tir à l'arc

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Maire.

Villeparisis, le 02 mai 2024
Le Maire, Frédéric BOUCHE

